

CRCC – Club du Rex de Cornouailles du Canada



Les valeurs du club ...

RÉSUMÉ

Ce Code d'éthique s'applique à tous les éleveurs membres du Club du Rex de Cornouailles du Canada (CRCC). Son objectif est de fournir aux éleveurs une ligne directrice quant aux valeurs à adopter dans la gestion d'un élevage professionnel, respectueux, consciencieux et responsable.

© Tous droits réservés. Ce document est la propriété du CRCC – Club du Rex de Cornouailles du Canada

Table des matières

Introduction.....	2
1. Respect envers le public.....	2
1.1 Informer le public	2
1.2 Protéger le public	2
2. Respect envers le client	3
2.1 Informer le client	3
2.2 Protéger le client	3
3. Respect envers les autres éleveurs	4
3.1 Coopérer avec les autres éleveurs	4
4. Respect envers les animaux et la race	4
4.1 Respecter les droits fondamentaux des chats	4
4.2 Protéger la race	5
5. Respect envers l'environnement	5
5.1 Préserver l'environnement.....	5
5.2 Respecter le voisinage	5
6. Recommandations en matière de pratiques pour les membres éleveurs	6
6.1 Le club encourage fortement ses éleveurs à adopter les pratiques suivantes, dans le but de protéger la race du Rex de Cornouailles :	6

Introduction

Tout éleveur a la responsabilité de produire des chats qui répondent aux exigences du standard de la race au Canada et de se conformer aux pratiques commerciales appropriées et éthiques lors de l'achat, de l'élevage et de la vente de ses chats.

De plus, tout éleveur membre du club a des obligations envers le public, les autres éleveurs, les animaux et l'environnement.

1. Respect envers le public

1.1 Informer le public

1.1.1 L'éleveur est en mesure de fournir des informations véridiques et d'actualité sur tout ce qui concerne la race du Rex de Cornouailles aux gens du public et de répondre du mieux qu'il le peut aux questions qui lui sont posées. Lorsque l'éleveur se trouve dans l'incertitude, il peut diriger la personne vers d'autres ressources.

1.1.2 L'éleveur se tient informé sur les sujets d'actualité relatifs à la santé, aux meilleures pratiques d'élevage et du standard de sa race, pour s'assurer de transmettre la meilleure information possible.

1.1.3 L'éleveur appuie les démarches réalisées par le club auprès des autorités canadiennes en ce qui a trait à la reconnaissance de la race du Rex de Cornouailles. L'information qui circule à ce sujet doit toujours être véridique et d'actualité. Le public peut compter sur les éleveurs du club pour représenter les Rex de Cornouailles à leur juste valeur.

1.2 Protéger le public

1.2.1 L'éleveur demeure transparent dans ses paroles et ses actes mais peut intervenir devant une situation où une personne du public se voit lésée dans ses droits ou mal informée.

1.2.2 L'éleveur appuie les démarches faites par les associations ou les groupes d'éleveurs qui ont pour but d'améliorer les pratiques d'élevage au Canada.

1.2.3 L'éleveur reconnaît les efforts des autres éleveurs et les appuie si ces efforts ont comme but d'améliorer la qualité des lignées.

2. Respect envers le client

2.1 Informer le client

2.1.1 L'éleveur informe son client sur les caractéristiques de la race, les caractéristiques du chaton concerné, la provenance de ses parents, sa généalogie, sa condition et tout ce qui pourrait influencer la décision d'achat.

2.1.2 L'éleveur avise son client lorsque le chaton présente une condition médicale ou un changement de caractéristique du poil ou du type, ou encore un défaut de fabrication grave ou esthétique qui pourrait déranger ou opprimer le client.

2.1.3 L'éleveur est en mesure de référer des ressources externes à son client une fois le chaton adopté, afin de lui permettre de lui offrir une meilleure vie et les meilleurs soins possibles. L'éleveur demeure accessible pour son client pour toute question ou demande de conseils.

2.1.4 L'éleveur ne présentera pas la race Rex Cornish comme étant une race hypoallergène.

2.2 Protéger le client

2.2.1 La vente d'un chaton est scellée par un contrat dans lequel toutes les caractéristiques, conditions de vente, inclus et garanties sont clairement définies. Il est de la responsabilité de l'éleveur de s'assurer que le contrat contienne des clauses faciles à interpréter et le plus détaillées que possible, surtout en ce qui concerne l'application de la garantie.

2.2.2 L'éleveur informe le client lorsque le chaton est affecté par une maladie virale, bactérienne ou parasitaire, à moins que celui-ci soit complètement guéri au moment de la vente et ne demeure pas une source de contamination pour les autres animaux du client. Ceci est d'autant plus important lorsque le chaton est vendu à une famille possédant d'autres chats ou comme reproducteur dans une autre chatterie car il pourrait introduire des agents infectieux non désirés et occasionner beaucoup de tracas et de frais monétaires aux familles et/ou éleveurs.

2.2.3 L'éleveur informe le client si le chaton est atteint d'une maladie génétique ou congénitale, même si aucun symptôme n'est apparent. L'éleveur informe le client sur les risques potentiels de maladies génétiques et des mesures prises pour tenter d'éradiquer de telles maladies dans ses lignées.

3. Respect envers les autres éleveurs

3.1 Coopérer avec les autres éleveurs

3.1.1 L'éleveur demeure transparent dans ses paroles et ses actes mais peut intervenir devant une situation où un autre éleveur se voit lésé dans ses droits ou mal informé. Cependant, l'éleveur demeure impartial lors de conflits et n'intervient qu'en cas de litige.

3.1.2 L'éleveur appuie les démarches faites par les associations ou les groupes d'éleveurs qui ont pour but d'améliorer les pratiques d'élevage au Canada.

3.1.3 L'éleveur reconnaît les efforts des autres éleveurs et les appuie si ces efforts ont pour but d'améliorer la qualité de l'élevage.

3.1.4 Dans l'optique de toujours améliorer les lignées de Rex de Cornouailles du Canada, tout éleveur peut avoir un esprit critique et donner son opinion lorsque celle-ci pertinente et désirée, et être ouvert aux commentaires constructifs des autres éleveurs.

4. Respect envers les animaux et la race

4.1 Respecter les droits fondamentaux des chats

4.1.1 L'éleveur entretient ses lieux d'élevage et permet à ses chats d'avoir accès à de l'eau et de la nourriture de qualité et en quantité suffisante.

4.1.2 L'éleveur tente, par tous les moyens dont il dispose, de conserver l'harmonie et le bonheur des chats vivant sous son toit, qu'ils soient de passage ou non.

4.1.3 L'éleveur fournit un environnement stimulant à tous les chats vivant sous son toit (par exemple des tablettes, coussins, jouets sécuritaires etc).

4.1.3 L'éleveur s'informe et continue de se développer pour améliorer ses pratiques et ses protocoles, en ce qui a trait à la santé de ses chats et chatons (tests de dépistages, médicaments disponibles, soins vétérinaires adaptés etc).

4.1.4 L'éleveur offre les soins de santé et d'entretien nécessaires à tous les chats se trouvant sous sa responsabilité en cas de maladie ou de condition particulière et n'a recours à l'euthanasie que lorsque la qualité de vie de l'animal est dégradée de façon significative et permanente.

4.1.5 L'éleveur tente de placer ses chatons et ses chats adultes retraités dans les meilleures familles possibles, et n'hésite pas à refuser la vente d'un chaton lorsqu'il sent un potentiel danger pour l'animal ou si les conditions familiales sont peu favorables. Dans le cas d'un chat de reproduction, l'éleveur s'assure que l'éleveur qui achète son chat pour en faire la reproduction prendra soin de l'animal et lui offrira une belle qualité de vie.

4.2 Protéger la race

4.2.1 L'éleveur appuie les démarches faites par les associations ou les groupes d'éleveurs qui ont pour but d'améliorer les pratiques d'élevage au Canada.

4.2.2 L'éleveur sélectionne rigoureusement ses reproducteurs dans le but de s'assurer de produire des chatons qui répondent aux standards de la race. Ceci s'applique également aux chats vendus à d'autres éleveurs qui voudraient en faire la reproduction.

4.2.3 L'éleveur sélectionne dans son programme de reproduction les chatons qui présentent une santé adéquate, et ce, au meilleur de ses connaissances et selon les tests de dépistage disponibles. Ceci s'applique également aux chats vendus à d'autres éleveurs qui voudraient en faire la reproduction.

5. Respect envers l'environnement

5.1 Préserver l'environnement

5.1.1 L'éleveur prend soin de disposer adéquatement des litières usagées, des sacs de nourriture et des cannes de conserves en recyclant ce qui est recyclable.

5.1.2 L'éleveur retourne chez son vétérinaire ou en pharmacie tout produit médical ou antibiotique non utilisé et périmé en vue d'en disposer de la meilleure façon.

5.2 Respecter le voisinage

5.2.1 L'éleveur prend soin de garder les lieux extérieurs de son élevage exempts de débris et de déchets relatifs à l'élevage et tentera au mieux de sa capacité à n'interférer d'aucune façon avec son voisinage (odeur, déchets etc)

5.2.2 L'éleveur prend les dispositions nécessaires pour qu'aucun animal ne perturbe la tranquillité du voisinage, soit par des miaulements excessifs par une fenêtre ouverte ou par la présence physique du chat à l'extérieur de la propriété qui pourrait occasionner des problèmes de marquage ou de nuisance publique. Les voisins, au mieux, ne devraient pas outre mesure avoir connaissance des activités de l'élevage.

6. Recommandations en matière de pratiques pour les membres éleveurs

6.1 Le club encourage fortement ses éleveurs à adopter les pratiques suivantes, dans le but de protéger la race du Rex de Cornouailles :

6.1.1 Tous les chats et chatons sont munis d'une micropuce dont le numéro ainsi que les coordonnées du propriétaire sont enregistrés sur une base de donnée accessible et reconnue.

6.1.2 Tous les chats et chatons quittent la chatterie stérilisés, sauf si ces derniers sont sélectionnés pour l'élevage, exceptés ceux présentant une condition médicale contre-indiquant la chirurgie.

6.1.3 Tous les chats et chatons sont enregistrés par l'éleveur, auprès d'une association reconnue, et ce, avant la vente.

6.1.4 La vente d'un chaton est scellée par un contrat écrit, accompagné d'une garantie.

6.1.5 L'éleveur présente ses chats en exposition et obtient l'avis de divers juges pour améliorer ses lignées et l'aider à sélectionner ses futurs reproducteurs.

6.1.6 L'éleveur tient un registre détaillé de tous ses chats, incluant ceux qui ont été stérilisés et adoptés, ainsi que tous les chatons nés à la chatterie.